



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - MARS 2012

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2012047-0003 - Arrêté conjoint n °2012-174 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)	1
Arrêté N °2012055-0006 - Arrêté N °2012- DT75-21 portant abrogation de l'arrêté n °2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "Bastille", géré par l'association SPASM.	4

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté N °2012060-0007 - arrêté portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ASTON JET	8
Arrêté N °2012060-0008 - arrêté relatif à l'exploitation de services de transport aérien extracommunautaire par la société ASTON JET	11

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Mission nationale de contrôle - antenne de Paris

Arrêté N °2012052-0028 - arrêté modificatif de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la CPAM de Paris	14
Arrêté N °2012052-0026 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011290-0010 du 17/10/2011 portant nomination des membres du CA de CAF des Hauts- de- Seine	17
Arrêté N °2012052-0027 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011283-0005 du 10/10/2011 portant nomination des membres du CA de la CAF du Val- de- Marne	19
Arrêté N °2012054-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté initial n °2011283-0007 du 10/10/2011 portant nomination des membres du CA de la CAF du Val- d'Oise	21

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012039-0008 - Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin	23
---	----

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision - Décision de préemption n ° 1100002 LES GRANGES LE ROI	27
Décision - Décision de préemption 1100049 VILLEPINTE	29
Décision - Décision de préemption n ° 1000017 SAINT DENIS	31
Décision - Décision de préemption n ° 1000028 VITRY SUR SEINE	33
Décision - Décision de préemption n ° 1100008 ROMAINVILLE	35

Décision - Décision de préemption n ° 1100029 VITRY SUR SEINE	37
Décision - Décision de préemption n ° 1100044 SAINT MICHEL SUR ORGE	39
Décision - Décision de préemption n ° 1100045 MONTREUIL SOUS BOIS	41
Décision - Décision de préemption n ° 1100046 MONTREUIL SOUS BOIS	43
Décision - Décision de préemption n ° 1100047 FONTENAY SOUS BOIS	45
Décision - Décision de préemption n ° 1100047 FONTENAY SOUS BOIS	47
Décision - Décision de préemption n ° 1100048 MONTREUIL SOUS BOIS	49
Décision - Décision de préemption n ° 1100050 OLLAINVILLE	51
Décision - Décision de préemption n ° 1100051 VILLEJUIF	53
Décision - Décision de préemption n ° 1100052 PANTIN	55
Décision - Décision de préemption n ° 1100053 VILLEJUIF	57
Décision - Décision de préemption n ° 1100054 LA COURNEUVE	59
Décision - Décision de préemption n ° 1100055 SAINT MICHEL SUR ORGE	61
Décision - Décision de préemption n ° 1100056 PARAY VIEILLE POSTE	63
Décision - Décision de préemption n ° 1100057 SAULX LES CHARTREUX	65
Décision - Décision de préemption n ° 1100058 VILLENEUVE SAINT GEORGES	67
Décision - Décision de préemption n ° 1100059 L'ILE SAINT DENIS	69
Décision - Décision de préemption n ° 1100060 THORIGNY SUR MARNE	71
Décision - Décision de préemption n ° 1100061 DAMMARIE LES LYS	73
Décision - Décision de préemption n ° 1100062 NOISY LE GRAND	75
Décision - Décision de préemption n ° 1100063 EPINAY SUR SEINE	77
Décision - Décision de préemption n ° 1100064 FONTENAY SOUS BOIS	79
Décision - Décision de préemption n ° 1100065 FONTENAY SOUS BOIS	81
Décision - Décision de préemption n ° 1200001 CHAMPIGNY SUR MARNE	83
Décision - Décision de préemption n ° 1200002 LE BOURGET	85
Décision - Décision de préemption n ° 1200003 AULNAY SOUS BOIS	87
Décision - Décision de préemption n ° 1200004 AUBERVILLIERS	89
Décision - Décision de préemption n ° 1200005 DAMMARIE LES LYS	91
Décision - Décision de préemption n ° 1200006 FONTENAY SOUS BOIS	93
Décision - Décision de préemption n ° 1200007 ORSAY	95
Décision - Décision de préemption n ° 1200008 DAMMARIE LES LYS	97
Décision - Décision de préemption n ° 1200009 MONTREUIL SOUS BOIS	99

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Cabinet

Arrêté N °2012061-0012 - arrêté du 1er mars 2012 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2007 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile- de- France	101
---	-----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012047-0003

**signé par Délégué Territorial du Val d'Oise
le 16 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint n ° 2012-174 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS- TS)

PREFET DU VAL-D'OISE

ARRETE CONJOINT N°2012- 174
portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale
urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R6313-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2011/235 du 22 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Yves MANZINI, Délégué territorial du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-DT95/18 du 7 février 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS
- VU** l'arrêté conjoint n°2011-DT95/18 du 7 février 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS, modifié par les arrêtés conjoints n°2011-606 du 3 mai 2011 et n°2011-1327 du 6 octobre 2011 ;
- VU** la proposition faite par l'Association des Médecins Urgentistes de France concernant la désignation de son représentant en vu d'assurer leur représentation au sein du CoDAMUPS-TS ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}: L'article 1er de l'arrêté conjoint n° 2011-DT95/18 du 7 février 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS, est modifié ainsi qu'il suit :

- au paragraphe 3 d), les termes « Docteur Yves LAYBROS » sont remplacés par les termes « Docteur Dominique GLADIN » ;

ARTICLE 2 :

Les membres du CODAMUPS-TS désignés par le présent arrêté, et les membres des deux sous comités, sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2011-DT95/18 du 7 février 2011 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise et le Délégué Territorial de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cergy, le **16 FEV. 2012**

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Sous-préfet, Directeur du cabinet

Gilles PRIET

P/Le Directeur Général,

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Le délégué territorial
du Val-d'Oise

Dr. Yves MANZINI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012055-0006

**signé par Autres signataires
le 24 Février 2012**

Agence régionale de santé

Arrêté N ° 2012- DT75-21 portant abrogation de l'arrêté n ° 2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail "Bastille", géré par l'association SPASM.

**Arrêté N°2012- DT75- 21
portant abrogation de l'arrêté n°2008-325-3 du 20 novembre 2008
portant modification de l'autorisation délivrée à l'Etablissement et Service
d'Aide par le Travail « Bastille », géré par l'association SPASM**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le code de l'action sociale et des familles
- VU** le code de la santé publique,
- VU** le code de justice administrative
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,
- VU** L'arrêté n°DS-2012/006 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris
- VU** l'arrêté n°2007-311-2 du 7 novembre 2007 portant la capacité de l'établissement à 125 places

CONSIDERANT que les possibilités de financement avaient justifié une restriction provisoire de la capacité de l'établissement en 2008 et que les financements afférents à l'ensemble des 125 places sont disponibles depuis 2009,

CONSIDERANT que l'établissement satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles,

SUR proposition du Délégué territorial de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

L'arrêté n°2008-325-3 du 20 novembre 2008 portant la capacité à 110 places de l'ESAT« Bastille », sis 27/29, rue du Faubourg Saint Antoine à PARIS (75011), géré par l'association SPASM, sise 31, rue Liège, 75008 PARIS, est abrogé.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap, dispose d'une capacité totale de 125 places.

ARTICLE 3:

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (Finess) de la façon suivante :

- N° FINESS établissement : 750 804 437
 - . Code catégorie : 246
 - . Code discipline : 908
 - . Code fonctionnement (type d'activité) : 13 (semi-internat)
 - . Code clientèle : 10 (tous types de déficiences, personnes handicapés)
 - . Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

- N° FINESS du gestionnaire: 75 071 927 0
 - . Code statut : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des personnes handicapées dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la notification pour le demandeur, ou de la publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 FEV. 2012

27
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
La déléguée territoriale-adjointe
de Paris

Catherine BERNARD



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012060-0007

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord
le 29 Février 2012**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

Arrêté portant octroi de licence d'exploitation
de transporteur aérien au profit de la société
ASTON JET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.

Direction Générale de l'Aviation Civile

Athis-Mons, le

29 FEV. 2012

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord

Département Surveillance et Régulation

Division Régulation économique et Développement durable

ARRÊTÉ

portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société

ASTON JET

Le Préfet de la Région d'Ile de France,

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord sur l'Espace Economique Européen (EEE) modifié notamment par la décision n°7/94 du 21 mars 1994 du comité mixte de l'EEE ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien ;

Vu le règlement (CE) n°785/2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le code des transports, et notamment sa sixième partie ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment son livre III ;

Vu le décret n°2007-863 du 14 mai 2007 portant modification de diverses dispositions du code l'aviation civile, et notamment le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté n°2010/867 du 26 août 2010 du Préfet de la région d'Ile de France portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative ;

Vu la demande de la société ASTON JET, aérodrome de Toussus-le-Noble, à CHATEAUFORT (78) ;

Vu le certificat de transporteur aérien délivré à la société ASTON JET, le 29 FEV. 2012

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} : en application du règlement (CE) n°1008-2008 du 24 septembre 2008 susvisé, notamment ses articles 4 et 5.3, il est délivré à la société ASTON JET une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen d'appareils de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes et/ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

Article 2 : la présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : la présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée.

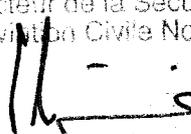
Article 4 : la société est autorisée à exploiter des services aériens non réguliers sur les liaisons auxquelles s'applique le règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé.

Article 5 : le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Athis-Mons.

Pour le Préfet de la région d'Ile de France et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord,

Le Directeur de la Sécurité
de l'Aviation Civile Nord


P. CIPRIANI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012060-0008

**signé par Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord
le 29 Février 2012**

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

relatif à l'exploitation de services de transport
aérien extracommunautaire par la société
ASTON JET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT.

Direction générale de l'aviation civile

Athis-Mons, le 29 FEV. 2012

Direction de la sécurité de l'Aviation Civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord

Département Surveillance et Régulation d'Athis-Mons

Division Régulation et Développement Durable

A R R Ê T É

relatif à l'exploitation de services de transport aérien extracommunautaire par la société

ASTON JET

Le Préfet de la région d'Ile de France,

Vu le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu l'accord sur l'Espace Economique Européen (E.E.E.) modifié notamment par la décision n° 7/94 du 21 mars 1994 du comité mixte de l'E.E.E. ;

Vu le code des transports, et notamment sa sixième partie,

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le décret n°2007-863 du 14 mai 2007 portant modification de diverses dispositions du code de l'aviation civile, et notamment le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application

territoires, habitats et logement
énergie et climat Développement durable
3 Infrastructures, transports et mer

l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

dgac

DSAC

au ministère de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 (2°) du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté n°2010/867 du 26 août 2010 du Préfet de la région d'Ile de France portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile de France en date du **29 FEV. 2012** portant octroi de licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société ASTON JET ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord,

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté ne demeurent valables qu'autant que la licence d'exploitation qui a été attribuée à la société ASTON JET par arrêté du susvisé est en cours de validité ;

Conformément à cette licence d'exploitation, la société ne peut exploiter que des services aériens non réguliers, au moyen d'appareils d'une masse maximale au décollage de 10 tonnes et/ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

Article 2 : sur les liaisons auxquelles le règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé ne s'applique pas et qui sont situées sur une zone constituée par l'Europe, les pays riverains de la Méditerranée, la société est autorisée à effectuer des services aériens non réguliers de passagers, de courrier et de fret.

Article 3 : le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France.

Fait à Athis Mons.

Pour le Préfet de la région d'Ile de France et par délégation,
le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord,

Le Directeur de la Sécurité
de l'Aviation Civile Nord


P. CIPRIANI



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012052-0028

**signé par Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile- de- France, Préfecture
de Paris
le 21 Février 2012**

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Mission nationale de contrôle - antenne de Paris**

arrêté modificatif de l'arrêté de nomination des
membres du conseil de la CPAM de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de PARIS

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU l'article L 211-2 du code de la sécurité sociale, modifié par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'article R 211-1 du code de la sécurité sociale, modifié par le décret n°2009-1294 du 26 octobre 2009 relatif à la composition des conseils des caisses primaires d'assurance maladie et de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés,
- VU l'article D. 231-4 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1547 du 23 novembre 2009 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie appelées à proposer un représentant membre du conseil des caisses primaires d'assurance maladie,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1628 du 8 décembre 2009, modifié par les arrêtés n° 2010-104 du 5 février 2010, n° 2010-409 du 16 avril 2010, n° 2010-568 du 11 juin 2010 et n°2011339-0018 du 5 décembre 2011, portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris,
- VU le courrier de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) du 4 avril 2011,
- VU le courrier de l'Union départementale des associations familiales de Paris du 20 décembre 2011,
- SUR proposition du chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié susvisé, le point 2 de la rubrique relative aux représentants des employeurs est modifié comme suit :

« En tant que représentants des employeurs et sur désignation de :

2. *La Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :*

*Titulaires : CASTAGNET Christian
SEROUDE Charles*

*Suppléants : MONIER Guy
VIEYRA Francine »*

.../...

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39

Article 2

A l'article 1^{er} de l'arrêté n°2009-1628 du 8 décembre 2009 modifié susvisé, le point 3 de la rubrique relative aux représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie est modifié comme suit :

« En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de :

3. L'Union Départementale des Associations familiales de Paris (UDAF)

Titulaire : GOURLAY Agnès

Suppléant : BERTHIER Christian »

Le reste sans changement.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris le, 21 FEV. 2012

Pour le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris et de l'Île-de-France,
Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales

Latorre JEAN-LOUIS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012052-0026

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Février 2012**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté initial n
°2011290-0010 du 17/10/2011 portant
nomination des membres du CA de CAF des
Hauts- de- Seine

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté n° 2011290-0010 du 17 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine,
- Vu** le courrier du 7 décembre 2011 de l'Union régionale Ile-de-France de la Confédération française démocratique du travail (CFDT),
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le b) du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2011 modifié susvisé est modifié comme suit :

« 1. Représentants des assurés sociaux

b) Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	OLIVAUX	Jean-Luc, Robert
TITULAIRE	Monsieur	ISMAIL	Bassem
SUPPLEANT	Monsieur	DORIN	Fabrice
SUPPLEANT	à désigner »		

Le reste sans changement.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

21 FEV 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012052-0027

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 21 Février 2012**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté initial n
°2011283-0005 du 10/10/2011 portant
nomination des membres du CA de la CAF du
Val- de- Marne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'arrêté n°2011283-0005 du 10 octobre 2011
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté n°2011283-0005 du 10 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne,
- Vu** le courrier du 23 septembre 2011 de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Le b) du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 10 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

« **1. Représentants des assurés sociaux**

b) Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE	Monsieur	BARON	David, Jacques, Christian
TITULAIRE	Madame	MAZZOLI	Catherine
SUPPLEANT	Monsieur	FERNANDEZ	José-Antonio
SUPPLEANT	Madame	FREGONA	Valérie, Anne »

Le reste sans changement.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 21 FEV. 2012

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FLOUS

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr
Allô, service public : 39 39
Arrêté N°2012052-0027 - 06/03/2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012054-0006

**signé par Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région
d'Ile- de- France, Préfecture de Paris
le 23 Février 2012**

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté modifiant l'arrêté initial n
°2011283-0007 du 10/10/2011 portant
nomination des membres du CA de la CAF du
Val- d'Oise

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0007 modifié du 10 octobre 2011
portant nomination des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise**

23 FEV. 2012

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté n° 2011283-0007 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise,
- Vu** la désignation formulée par la Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

ARRETE

Article 1^{er}

Le e) du point 1 de l'annexe à l'arrêté du 10 octobre 2011 modifié susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise est modifié comme suit :

« 1. Représentants des assurés sociaux

e) Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

TITULAIRE Madame CHESNEY Edith, Léa
SUPPLEANT Madame THIEBAUT Martine »

Le reste sans changement.

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le Chef de l'antenne interrégionale de Paris de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012039-0008

**signé par Préfet coordonnateur du bassin Seine- Normandie, Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris, par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France, délégué de bassin
le 08 Février 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012039-0008

relatif à la délimitation du périmètre d'intervention du comité de bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents, en tant qu'établissement public territorial de bassin

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment l'article L213-12 et R213-49 ;

VU l'arrêté du 7 février 2005 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ;

VU la circulaire interministérielle n°DEVO0906173C du 19 mai 2009 relative aux établissements publics territoriaux de bassin après l'adoption de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la demande de reconnaissance en tant qu'établissement public de bassin et de délimitation du périmètre d'intervention de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine du 2 août 2011 ;

VU les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Mauldre en date du 13 décembre 2011, du comité de bassin en date du 14 décembre 2011 et l'avis réputé favorable du conseil régional d'Ile de France ;

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT :

Que le comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents correspond à « un groupement de collectivités » qui fonctionne conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales régissant les établissements constitués en application des articles L. 5721-1 à L. 5722-8 et répond en ce sens parfaitement à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que ses statuts concourent à l'objectif de « gestion équilibrée des ressources en eau » mentionné à l'article L 213-12 du code de l'environnement,

Que le périmètre arrêté après consultation est cohérent hydrographiquement,

ARRETE

Article 1 : Délimitation du périmètre de l'établissement public territorial de bassin

Le périmètre d'intervention du comité du bassin hydrographique de la Mauldre et de ses affluents en tant qu'établissement public territorial de bassin est constitué du bassin versant de la Mauldre et concerne les communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Exécution et diffusion

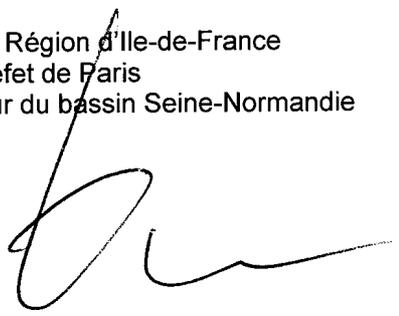
Le préfet secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de paris et le préfet du département des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France et de la préfecture du département des Yvelines.

Article 3 : Voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris - 7 rue Jouy 75004 Paris - dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Paris, le **08 FEV. 2012**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie



Daniel CANEPA

ANNEXE 1 : liste des 66 communes du bassin versant de la Mauldre

LES-ALLUETS-LE-ROI
ANDELU
AUBERGENVILLE
AULNAY-SUR-MAULDRE
AUTEUIL LE ROI
AUTOUILLET
BAILLY
BAZEMONT
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BEHOUST
BEYNES
BOIS D'ARCY
BOISSY-SANS-AVOIR
CHAVENAY
LE CHESNAY
COIGNIERES
CRESPIERES
DAVRON
ELANCOURT
EPÔNE
FEUCHEROLLES
FLEXANVILLE
FONTENAY LE FLEURY
GALLUIS
GAMBAIS
GARANCIERES
GROSROUVRE
HERBEVILLE
JOUARS-PONTCHARTRAIN
LA FALAISE
LA QUEUE-LEZ-YVELINES
LES BREVIAIRES
LES CLAYES-SOUS-BOIS
LES-ESSARTS-LE-ROI
LES MESNULS
MARCQ
MAREIL-LE-GUYON
MAREIL-SUR-MAULDRE
MAULE
MAUREPAS
MERE
MILLEMONT
MONTAINVILLE
MONTFORT-L'AMAURY
NEAUPHLE-LE-CHATEAU
NEAUPHLE-LE-VIEUX
NEZEL
NOISY-LE-ROI
PLAISIR
RENNEMOULIN
ROCQUENCOURT
SAULX-MARCHAIS
ST-CYR-L'ECOLE
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE
ST-LEGER-EN-YVELINES
ST-NOM-LA BRETECHE
ST-REMY-L'HONORE
THIVERVAL-GRIGNON
THOIRY
TRAPPES
TREMBLAY-SUR-MAULDRE
VERSAILLES
VICQ
VILLEPREUX
VILLIERS-LE-MAHIEU
VILLIERS-SAINT-FREDERIC



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2011011-0002

**signé par Autres signataires
le 11 Janvier 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100002 LES
GRANGES LE ROI

Décision de préemption n°1100002

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 24 rue de la Sablonnière Lieu dit « Le Village » 91410 LES GRANGES LE ROI	
<u>Références Cadastres</u> C722 – C723	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 17 décembre 2010	<u>Date de la décision de préemption</u> 11 janvier 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 14 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption 1100049
VILLEPINTE

Décision de préemption n°1100049

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 117 Boulevard Robert Ballanger 93420 VILLEPINTE	
<u>Références Cadastres</u> BP 46 et BP 47	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 08 septembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 14 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 19 Mai 2010**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1000017 SAINT
DENIS

Décision de préemption n°1000017

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 145-147 avenue du Président Wilson 93200 SAINT DENIS	
<u>Références Cadastres</u> CP7	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 30 avril 2010 2010	<u>Date de la décision de préemption</u> 19 mai 2010


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 23 Juin 2010**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1000028 VITRY
SUR SEINE

Décision de préemption n°1000028

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 139 rue Léon Geoffroy 94400 VITRY SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> C1283	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 18 juin 2010	<u>Date de la décision de préemption</u> 23 juin 2010


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 02 Mars 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100008
ROMAINVILLE

Décision de préemption n°1100008

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 23-27 rue Normandie Niemen 93210 ROMAINVILLE	
<u>Références Cadastres</u> T154 – T155	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 22 février 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 2 mars 2011

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 08 Juin 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100029 VITRY
SUR SEINE

Décision de préemption n°1100029

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 71 Quai Jules Guesdes 9440 VITRY SUR SEINE	
<u>Références Cadastreales</u> G29	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 25 mai 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 juin 2011

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 05 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100044 SAINT
MICHEL SUR ORGE

Décision de préemption n°1100044

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 2bis rue du Four 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	
<u>Références Cadastres</u> AM 65	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 26 août 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 05 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 07 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100045
MONTREUIL SOUS BOIS

Décision de préemption n°1100045

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 5, rue Mériel 93500 MONTREUIL	
<u>Références Cadastres</u> AK 148	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 25/03/2010	<u>Date de la décision de préemption</u> 07 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 07 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100046
MONTREUIL SOUS BOIS

Décision de préemption n°1100046

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 127, rue Etienne Marcel 93500 MONTREUIL	
<u>Références Cadastres</u> AX 76	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24/08/2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 07 septembre 2011

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 08 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100047
FONTENAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1100047

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 186, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 253, chemin des Marais 94100 FONTENAY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> F 116 et F 169	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 05 septembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 08 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 08 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100047
FONTENAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1100047

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 186, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et 253, chemin des Marais 94100 FONTENAY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> F 116 et F 169	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 05 septembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 08 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 07 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100048
MONTREUIL SOUS BOIS

Décision de préemption n°1100048

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

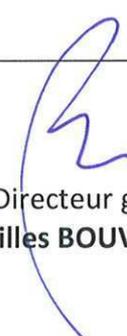
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 4bis, rue Marceau 93500 MONTREUIL SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> BH 81	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 01 août 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 07 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 14 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100050
OLLAINVILLE

Décision de préemption n°1100050

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Route de Limours 91340 OLLAINVILLE	
<u>Références Cadastres</u> AC 12	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 18 juillet 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 14 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 21 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100051
VILLEJUIF

Décision de préemption n°1100051

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 65, rue Camille Desmoulins 94800 VILLEJUIF	
<u>Références Cadastres</u> AG 121	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 04 août 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 22 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 15 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100052 PANTIN

Décision de préemption n°1100052

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 8, rue Paul Bert et 11bis rue Gambetta 93500 PANTIN	
<u>Références Cadastres</u> AF 139 et AF 127	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 12 septembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 19 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 22 Septembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100053
VILLEJUIF

Décision de préemption n°1100053

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 88, rue Marcel GROSMENIL 94800 VILLEJUIF	
<u>Références Cadastres</u> I 97	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 04 août 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 23 septembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 25 Octobre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100054 LA
COURNEUVE

Décision de préemption n°1100054

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 14, rue Georges Politzer 93120 LA COURNEUVE	
<u>Références Cadastres</u> S 41	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 21 octobre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 25 octobre 2011

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 16 Novembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100055 SAINT
MICHEL SUR ORGE

Décision de préemption n°1100055

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 24, rue Edouard Branly 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE	
<u>Références Cadastres</u> AM 84	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 14 novembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 16 novembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 22 Novembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100056 PARAY
VIEILLE POSTE

Décision de préemption n°1100056

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 140, Avenue de Verdun 91550 PARAY VIEILLE POSTE	
<u>Références Cadastres</u> AE 121	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 14 novembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 22 novembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 01 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100057 SAULX
LES CHARTREUX

Décision de préemption n°1100057

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 12, rue de Boutigny 91160 SAULS-LES-CHARTREUX	
<u>Références Cadastres</u> AD 357	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 22 novembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 1 ^{er} décembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 08 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100058
VILLENEUVE SAINT GEORGES

Décision de préemption n°1100058

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

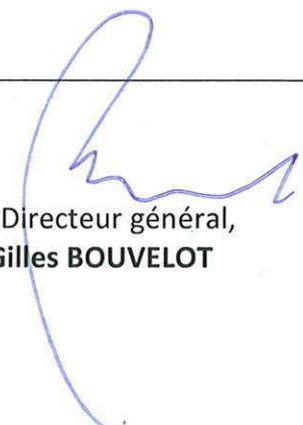
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 1, rue de Crosne 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	
<u>Références Cadastres</u> AP 134	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 16 novembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 8 décembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 16 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100059 L'ILE
SAINT DENIS

Décision de préemption n°1100059

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 1, rue de Pasteur, 1 Quai du Moulin, 18 Quai Chatelier, 1 rue de l'Ortebout 93450 L'ILE SAINT DENIS	
<u>Références Cadastres</u> L6 – L32 – L33 – L51	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 8 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 19 décembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 16 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100060
THORIGNY SUR MARNE

Décision de préemption n°1100060

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 104, rue du Maréchal Gallieni 77400 THORIGNY-SUR-MARNE	
<u>Références Cadastres</u> AP 398	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 8 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 16 décembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 21 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100061
DAMMARIE LES LYS

Décision de préemption n°1100061

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Avenue Montaigne 951, Quai Voltaire 77190 DAMARIE-LES-LYS	
<u>Références Cadastres</u> AL 134	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 12 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 21 décembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 22 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100062 NOISY
LE GRAND

Décision de préemption n°1100062

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Rue des Aulnettes 93160 NOISY LE GRAND	
<u>Références Cadastres</u> AW 350	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 9 novembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 22 décembre 2011


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 22 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100063 EPINAY
SUR SEINE

Décision de préemption n°1100063

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 67, rue Saint Marc 93800 EPINAY SUR SEINE	
<u>Références Cadastres</u> AX 70 – AX73	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 20 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 22 décembre 2011

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 26 Décembre 2011**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100064
FONTENAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1100064

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 30, rue de la Fontaine 94120 FONTENAY SOU BOIS	
<u>Références Cadastres</u> H23-H24-H26-H27-H457 (Lot A)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 14 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 26 décembre 2011

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 02 Janvier 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1100065
FONTENAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1100065

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 30, rue de la Fontaine 94120 FONTENAY SOU BOIS	
<u>Références Cadastres</u> H23-H24-H26-H27-H457 (Lot B)	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 14 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 26 décembre 2011

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 02 Janvier 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200001
CHAMPIGNY SUR MARNE

Décision de préemption n°1200001

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 95, rue Roger Salengro 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	
<u>Références Cadastres</u> AG 44	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 15 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 02 janvier 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 11 Janvier 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200002 LE
BOURGET

Décision de préemption n°1200002

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 5, avenue du 8 mai 1945 93350 LE BOURGET	
<u>Références Cadastres</u> B 47	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 19 décembre 2011	<u>Date de la décision de préemption</u> 11 janvier 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 20 Janvier 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200003
AULNAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1200003

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

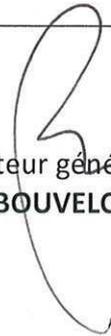
Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 88 Allée Circulaire 93600 AULNAY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> CP182	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 17 janvier 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 20 janvier 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 20 Janvier 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200004
AUBERVILLIERS

Décision de préemption n°1200004

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 39-43 rue Henri Barbusse 93300 AUBERVILLIERS	
<u>Références Cadastres</u> BE34	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 12 janvier 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 20 janvier 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 07 Février 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200005
DAMMARIE LES LYS

Décision de préemption n°1200005

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 310 rue des Frères Thibault 77190 DAMMARIE LES LYS	
<u>Références Cadastres</u> AM158	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 30 janvier 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 7 février 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 15 Février 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200006
FONTENAY SOUS BOIS

Décision de préemption n°1200006

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 5 rue de Rosny 94120 FONTENAY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> AV94	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 17 février 2010	<u>Date de la décision de préemption</u> 15 février 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 23 Février 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200007 ORSAY

Décision de préemption n°1200007

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 29 rue Louis Scocard 91400 ORSAY	
<u>Références Cadastres</u> BC62 – BC67	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 20 février 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 23 février 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 28 Février 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 1200008
DAMMARIE LES LYS

Décision de préemption n°1200008

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 334 rue des Frères Thibault 77190 DAMMARIE LES LYS	
<u>Références Cadastres</u> AM155	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 30 janvier 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 28 février 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision

**signé par Autres signataires
le 02 Mars 2012**

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision de préemption n ° 120009
MONTREUIL SOUS BOIS

Décision de préemption n°1200009

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 204 boulevard de la Boissière 93500 MONTREUIL SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> D111	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 24 février 2012	<u>Date de la décision de préemption</u> 2 mars 2012


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012061-0012

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 01 Mars 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Cabinet
Bureau des affaires politiques**

arrêté du 1er mars 2012 modifiant l'arrêté du 9
octobre 2007 relatif à la composition
générique du Conseil économique, social et
environnemental d'Ile- de- France

PREFET D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté n° 2007-1704 du 9 octobre 2007
relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
officier de la Légion d'Honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
- VU l'arrêté n° 2007-1704 du 9 octobre 2007 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n° 2011-354 du 6 avril 2011 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 129 ;
- VU la lettre de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale en date du 21 février 2012 ;

Considérant les incidences des transferts de compétences résultant de la loi du 21 juillet 2009 susvisée sur la représentation des organismes de protection sociale au Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

SUR la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du III de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007-1704 du 9 octobre 2007 sont modifiées comme suit :

« III - Troisième collègue : représentants des organismes et associations concourant à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 41 sièges

/...

Nombre de sièges	Mode de désignation
1	Par l'union régionale des associations familiales.
2	Par accord entre la caisse régionale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CRAM) d'Ile-de-France, la caisse de mutualité sociale agricole de la région d'Ile-de-France, le vice-président du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et les caisses d'allocations familiales de la région d'Ile-de-France.
1	Par accord entre l'union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés et la délégation régionale de l'association des Paralysés de France.
1	Par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales d'Ile-de-France.
1	Par accord entre les associations Secours Catholique Ile-de-France, Secours Populaire Français Ile-de-France, C.I.M.A.D.E. Ile-de-France, Aide à toute détresse Quart Monde Ile de France, Croix-Rouge française.
2	Par l'association des membres de la conférence régionale des retraités et personnes âgées d'Ile-de-France (CORERPA).
2	Par la chambre régionale de l'économie sociale
2	Par la fédération mutualiste interdépartementale de la région parisienne.
2	Par accord entre les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région.
2	Par accord entre les fédérations départementales des conseils de parents d'élèves.
1	Par accord entre les associations des parents d'élèves de l'enseignement public des académies de Paris, de Créteil et de Versailles.
1	Par la fédération régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre.
1	Par la délégation régionale d'Ile-de-France de la Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente.
2	Par accord entre un représentant de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France désigné par celle-ci hors du collège des fonctionnaires, un représentant des groupes régionaux d'experts théâtre, musique et danse, le délégué régional Ile-de-France du syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC), le président de l'association régionale d'information et d'action musicale (ARIAM), le président de l'association des conservateurs des musées d'Ile-de-France, le président de l'association Tram (ex IAPIF), le président de l'association des bibliothécaires français, section Ile-de-France.
1	Par la conférence permanente des coordinations associatives régionales de l'Ile-de-France (CPCARIF)
1	Par l'association régionale de développement de la vie associative (ARDEVA)
1	Par le comité régional olympique et sportif d'Ile-de-France (CROSSIF)
1	Par le comité régional du tourisme et des loisirs d'Ile-de-France.
1	Par l'association des organismes d'H.L.M. de la région d'Ile-de-France.
1	Par accord entre les unions régionales de la confédération générale du logement et de la confédération nationale du logement.

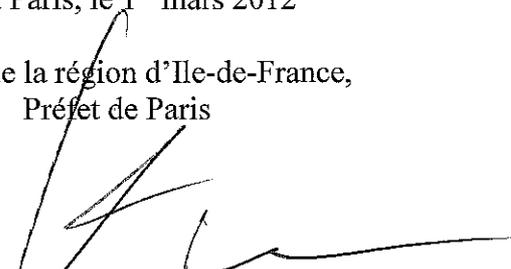
1	Par l'union nationale de la propriété immobilière Ile-de-France, en accord avec la chambre interdépartementale de la confédération nationale des administrateurs de biens (CNAB Francilienne) et la chambre FNAIM de l'immobilier de Paris et de l'Ile-de-France.
3	Par Ile-de-France Environnement.
1	Par l'association ESPACES
1	Par l'union régionale des fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique des bassins de la Seine et du Nord
3	Personnalités qualifiées, désignées par le préfet de Région, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable
1	Par le centre technique régional de la consommation.
1	Par UFC-Que Choisir Ile-de-France
1	Par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Ile-de-France.
1	Par accord entre la fédération hospitalière de France - Ile-de-France (FHF Ile-de-France), l'assistance publique-hôpitaux de Paris (APHP), la fédération des établissements hospitaliers d'assistance privés (FEHAP) et la fédération de l'hospitalisation privée Ile-de-France (FHP Ile-de-France)
1	Par l'association régionale des sociétés d'économie mixte d'Ile-de-France (ARSEM)

»

ARTICLE 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2012

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Daniel CANEPA